



RENCONTRES THÉÂTRALES

RÈGLEMENT



1- OBJET

ARTICLE 1.1 - Préambule

Les Rencontres théâtrales au Fil de l'Orge dénommées ci-après «Rencontres» ont pour objet de favoriser et développer les rencontres entre les troupes de théâtre amateur affiliées à la Fédération Nationale des Compagnies de Théâtre et d'Animation et de faire connaître la qualité de leur travail au public le plus large.

Pour se conformer à l'état d'esprit des Rencontres, qui est celui d'échanges entre troupes et avec le public, il est indispensable que des membres des troupes sélectionnées viennent assister aux représentations des autres troupes participantes et les présenter à tour de rôle, conformément aux articles du règlement.

Les Rencontres sont organisées par le comité départemental **FNCTA - CD91**, dénommés ci-après «les organisateurs», en partenariat avec la commune de **Longpont-sur-Orge** et la **MJC Rabelais de Savigny-sur-Orge**.

Toute demande d'information ou envoi de document, doit être transmis exclusivement aux organisateurs par courrier électronique à l'adresse cd91@fncta.fr.

ARTICLE 1.2

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler les Rencontres sans compensation ou remplacement.

ARTICLE 1.3

Les Rencontres s'adressent aux troupes affiliées à la FNCTA, prioritairement aux troupes de la région Ile-de-France.

ARTICLE 1.4 – Conditions de base

Les œuvres jouées doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- La durée optimale de l'œuvre doit être comprise entre 60 minutes et 120 minutes,
- Le spectacle doit avoir été déjà joué devant un public par la troupe candidate,
- Le spectacle doit avoir une distribution d'au moins deux comédiens/comédiennes,
- Le temps de montage des décors et de réglage (son et lumière) ne doit pas dépasser 3 heures et 1 heure pour le démontage,
- Si l'œuvre jouée est protégée, la troupe devra s'assurer de l'autorisation de représentation en Ile-de-France, **et fournir, aux organisateurs la copie de l'autorisation de la SACD ou de l'auteur, en même temps que le dossier de candidature**. Aucune candidature ne sera examinée si la copie d'autorisation de jouer n'est pas fournie avec le dossier de candidature.
- La troupe doit être obligatoirement à jour de ses cotisations FNCTA à la date limite de dépôt des candidatures.

3 - SÉLECTION ET MODALITÉS D'INSCRIPTION

ARTICLE 3.1 - Candidature

Les troupes qui souhaitent participer aux Rencontres doivent transmettre le dossier de candidature comportant le formulaire de candidature, la lettre d'acceptation du règlement signée et les éléments demandés avant la date limite précisée dans le Récapitulatif.

Le dossier doit être envoyé par courrier électronique ou par courrier postal à l'adresse précisée dans le Récapitulatif.

Un accusé de réception du dossier de candidature sera renvoyé par courriel à la troupe pour lui confirmer la prise en compte de sa candidature.

ARTICLE 3.2 - Sélection

La sélection des troupes sera arrêtée et notifiée par courrier électronique aux troupes retenues à la date précisée dans le Récapitulatif.

Le lieu, le jour et l'horaire de chacune des représentations seront fixés et communiqués par les organisateurs dans la semaine qui suit, en fonction des possibilités et des souhaits de dates indiqués par les troupes dans le formulaire de candidature. Les organisateurs se réservent la possibilité de ne plus retenir une troupe au cas où les dates indiquées au moment de la candidature ne pourraient plus être respectées.

Au cas où un spectacle sélectionné aurait déjà été joué ou programmé dans une commune des Rencontres, il sera de préférence placé dans une autre commune des Rencontres.

ARTICLE 3.3 – Confirmation de sélection

Une fois sélectionnées, les troupes devront confirmer par courrier électronique leur engagement à venir aux Rencontres au lieu et à la date fixée, au maximum 15 jours après l'annonce des sélections.

4 - DÉROULEMENT DES RENCONTRES

ARTICLE 4.1 – Dates et lieux

Les Rencontres auront lieu dans les lieux et aux dates précisés dans le Récapitulatif.

ARTICLE 4.2 - Décors

Les organisateurs ne fourniront aucun décor ou accessoire. Chaque compagnie devra donc prendre ses dispositions en conséquence. Les décors et accessoires doivent être conçus conformément aux exigences relatives à la sécurité des établissements accueillant du public. Les organisateurs se réservent la possibilité de ne pas accepter la présence sur scène d'un élément non conforme.

ARTICLE 4.3 – Préparation Technique

Une réunion technique sera organisée quinze jours au plus tard avant le début des Rencontres.

La présence d'un responsable technique de la troupe est obligatoire à cette réunion. Le plan de feux détaillé du spectacle doit être remis à cette occasion. Il sera basé sur le plan d'implantation standard de la salle envoyé aux troupes dès leur sélection. Le plan de feux devra préciser la position souhaitée des projecteurs, leur orientation, le type de projecteur, le type de gélatine, les branchements spécifiques. Toute demande technique spécifique (ajout ou modification de matériel) sera discutée lors de cette réunion. Aucune demande de dernière minute ne sera prise en compte après cette réunion.

ARTICLE 4.4 – Régie technique

Les techniciens ou régisseurs de chaque troupe devront obligatoirement être présents à la salle de spectacle, le jour de leur passage à un horaire qui leur sera communiqué, avec leurs décors et accessoires.

Les organisateurs mettent à disposition de la troupe le matériel de régie scénique. Un régisseur membre du comité d'organisation ou un régisseur désigné sera présent et assistera les troupes pour régler et équiper les projecteurs, effectuer les tests lumière et son, programmer la console lumière et faciliter les opérations en régie durant le spectacle.

Les troupes doivent respecter les consignes données par les régisseurs du Comité d'organisation. Aucun ajout de matériel, branchement, modification de l'installation (projecteurs, matériel audio et lumière, régie, programmation), déplacement d'éléments de la salle ne pourra être effectué sans leur accord.

ARTICLE 4.5 - Présence des troupes durant les autres spectacles

Chaque troupe sélectionnée s'engage à être représentée par au moins deux membres à tous les spectacles des Rencontres. On entend par membre, une personne qui participe activement à la représentation : comédien(enne), régisseur, metteur en scène.

De plus, chaque troupe s'informerait sur les autres représentations des Rencontres afin de pouvoir présenter au public une de ces représentations en quelques minutes, juste avant que celle-ci ne se déroule.

Le principe retenu est le suivant :

- avant chaque représentation, au moins 2 membres de la troupe qui jouera la prochaine représentation (le lendemain ou le week-end suivant) présenteront en 3 minutes maximum le spectacle du jour, sous forme de saynète ou de description et ensuite en quelques mots leur spectacle.
- le dernier spectacle des Rencontres sera présenté par des membres de la troupe qui a joué le premier jour.
- en cas d'indisponibilité d'une troupe pour l'une de ces présentations, le planning des présentations sera revu.

ARTICLE 4.6 - Défraiement

Hormis la prise en charge des droits d'auteur par les organisateurs, aucun défraiement ne sera alloué aux troupes.

ARTICLE 4.7 - Collations

Une collation (Sandwichs, boissons etc.) est offerte aux comédiens et techniciens des troupes.

ARTICLE 4.8 - Prise de vue durant les spectacles

Afin d'assurer au public une représentation théâtrale sans perturbation, la prise de photo et la captation vidéo ou sonore sans autorisation préalable durant les spectacles sont interdites.

Si la troupe souhaite qu'une personne de son choix prenne des photos ou filme, elle en fera la demande auprès des organisateurs avant le spectacle et en respectant les modalités imposées afin de ne pas déranger le public ou la régie : prise de vue depuis le fond de la salle, utilisation d'appareils silencieux et non intrusifs, présence discrète.

ARTICLE 4.9 - Communication publicitaire

Les troupes doivent mentionner obligatoirement dans leurs documents de communication ou de publicité, papier ou diffusion par Internet, que le spectacle se joue dans le cadre des « Rencontres Théâtrales au Fil de l'Orge organisées par le CD91-FNCTA ».

ARTICLE 4.10 : Invitations

Les membres « actifs » de chaque troupe (comédiens qui jouent, régisseur, metteur en scène) pourront assister gratuitement à toutes les représentations.

Des invitations seront par ailleurs envoyées à chaque troupe adhérente au CD91-FNCTA.

Les autres éventuelles invitations de spectateurs ou de responsables de salles, festivals, sont à la charge des troupes à l'exception le cas échéant des invitations des auteurs des pièces jouées qui seront prises en charge par le CD91-FNCTA.

5 - DROITS D'AUTEUR

ARTICLE 5.1 – Paiement et respect de la réglementation

Les organisateurs ou leurs partenaires paieront les droits d'auteur.

Toutefois, dans les cas où une troupe sélectionnée ne respecterait pas les articles de ce règlement ou/et la législation relative aux droits d'auteur, les droits et amendes éventuelles seront acquittés par la troupe déficiente sans que la responsabilité des organisateurs et de leurs partenaires ne soit engagée.

Seront retenus en particulier les cas suivants :

- autorisation de jouer obsolète ou inexistante, au jour de la représentation,
- absence de déclaration préalable par la troupe de la date de représentation auprès de l'organisme recouvreur des droits (SACD ou autre) dans le délais définis,
- existence de droits supplémentaires à payer non déclarés lors de la sélection.

ARTICLE 5.1 - Droits d'auteur : autorisation préalable

Si l'œuvre jouée est protégée, la troupe devra s'assurer de l'autorisation de présentation de l'œuvre en Ile-de-France aux dates des Rencontres. Elle devra également tenir compte de droits éventuels liés à une traduction ou à une adaptation contemporaine d'une œuvre du domaine public.

Devront être obligatoirement transmis aux organisateurs avec le dossier de candidature :

- la copie de l'autorisation de la SACD ou le contrat spécifique de l'auteur ou de son agent, valide jusqu'aux dates des Rencontres,
- dans le cas de droits supplémentaires à régler autres que SACD (Éditeur, traducteur, agent, SACEM...), la troupe devra indiquer dans le dossier de candidature la nature de ces droits et leur montant exact.

L'existence de droits supplémentaires à payer peut être une cause de non-sélection.

ARTICLE 5.2 - Droits d'auteur : déclaration préalable de la représentation

Indépendamment de la demande d'autorisation de jouer, obtenue auprès de la SACD (ou de l'auteur), la troupe doit déclarer à la SACD au moins 15 jours avant les Rencontres la représentation en précisant la date, le lieu, la jauge de la salle (moins de 120 personnes) ainsi que l'organisme responsable du paiement des droits d'auteur.

Les organisateurs transmettront à la troupe les coordonnées de l'établissement payeur des droits, qui devra être précisé par la troupe dans sa déclaration de représentation.

Une copie de cette déclaration de représentation devra être transmise par mail aux organisateurs au moins une semaine avant la représentation.

ARTICLE 5.2 - Droits d'auteur : interlocuteur

Les informations, demandes d'information, documents divers, relatifs aux droits d'auteur et à leur paiement doivent être communiqués aux organisateurs (FNCTA-CD91) directement et exclusivement et non aux responsables du paiement.